

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-23-1131 du 08/09/2023

Arrêté du 1^{er} septembre 2023

**ARRÊTÉ RAPPORTANT ET PORTANT MUTATION, AFFECTATION ET RÉINTÉGRATION D'UN INSPECTEUR
DES FINANCES PUBLIQUES DANS LE CADRE DES MOUVEMENTS DE L'ANNÉE 2023**

Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A

RÉSUMÉ

Cet arrêté rapporte et porte mutation, affectation et réintégration d'un inspecteur des Finances publiques dans le cadre du mouvement général de l'année 2023.

Date d'application : 01/10/2023

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ RAPPORTANT ET PORTANT MUTATION, AFFECTATION ET RÉINTÉGRATION D'UN INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES DANS LE CADRE DES MOUVEMENTS DE L'ANNÉE 2023.....3

**PARTIE 1 : ARRÊTÉ RAPPORTANT ET PORTANT MUTATION, AFFECTATION ET RÉINTÉGRATION D'UN INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES
DANS LE CADRE DES MOUVEMENTS DE L'ANNÉE 2023**



ARRÊTÉ

rapportant et portant mutation, affectation et réintégration d'un inspecteur des Finances publiques

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n°2014-507 du 19 mai 2014 relatif aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement dans la Fonction publique ;
- Vu le décret n°2017-1392 du 21 septembre 2017 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux corps de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 17 mai 2019 fixant la liste des opérations de restructuration ouvrant droit au bénéfice de la prime de restructuration de service ;
- Vu la demande de l'intéressé.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont rapportées les dispositions de l'arrêté du 25 mai 2023 (BOFiP-RHO-23-0911 du 23/06/2023), en tant qu'elles concernent la date d'effet de l'affectation prévisionnelle obtenue dans le cadre du mouvement général de mutation au titre de l'année 2023, par l'inspecteur des Finances publiques dont le nom suit :

Identification			Ancienne situation		Nouvelle situation		
NOM	Prénom	Matricule SIRHIUS	CSRH	Ancienne affectation	CSRH	Nouvelle affectation	Date d'effet
POIRIER	PASCAL	000002368069	330	DRFIP DE NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE	630	DDFIP DE LA CORRÈZE CORRÈZE TOUT EMPLOI	

Article 2 : L'inspecteur des Finances publiques dont le nom suit, est affecté, muté ou réintégré dans les fonctions et conditions indiquées ci-après :

Identification			Ancienne situation		Nouvelle situation		
NOM	Prénom	Matricule SIRHIUS	CSRH	Ancienne affectation	CSRH	Nouvelle affectation	Date d'effet
POIRIER	PASCAL	000002368069	330	DRFIP DE NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE	630	DDFIP DE LA CORRÈZE CORRÈZE TOUT EMPLOI	01/10/2023

Article 3 : Les modalités de prise en charge des frais de résidence de l'intéressé sont appréciées par la direction d'ancienne affectation dans les conditions fixées dans le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés.

Article 4 : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFiP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la publication au BOFiP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION
L'INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES
CHEFFE DU SECTEUR MOBILITÉ INTERNE DES INSPECTEURS
BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »

SYLVIE BEAUVILLARD

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756